L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMERIE DE L'ABEILLE, RUE DE L'ARSENAL DE LA LOUISIANE.

"Tant que l'UNION soit conservée."

MERCREDI MATIN, 20 MARS 1833.

POUR GOUVERNEUR :

J. B. DAWSON.

Candidats pour les places d'Aldermen:
5ème. district—Edouard Louvet.
6ème. district—J. McIteady, J. Perré.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 20 mars.

A une élection de brigadier-général et de colonel de la Légion de la Louisiane, tenue hier au bureau de l'adjudant-général, les officiers suivants ont été élus :

J. B. PLAUCHE, brigadier-général,
P. F. SMITH, colonel.

La malle du nord, arrivée hier, nous a apporté des journaux du mois de *janvier* et d'autres de *février*.—D'après le cours ordinaire des postes nous devions recevoir des journaux de New-York du *5 mars*, et nos dernières dates de cette ville ne sont que du 1er. au soir!

Par la goëlette *Tres-Amigas*, arrivée hier soir de la Havane, nous apprenons que le choléra y exerçait des grands ravages : il mourait de 170 à 200 personnes par jour. Les autorités travaillaient à assainir la ville.

Le secrétaire de la trésorerie a été enjoint, par une forte majorité de votes de la chambre des représentants de ne pas retirer les fonds du gouvernement de la banque des Etats-Unis et de ses branches.

Nous apprenons par le *Charleston Courrier*, que le bruit se répandit à Albermarle-sound qu'un paquebot de N.-York, ayant une cargaison de marchandises sèches, avait échoué au nord du cap Hatteras. On a peu de doute que ce navire ne soit le William Drayton appartenant à la ligne entre New-York et Charleston. Sa cargaison est, dit-on, d'une grande valeur; elle consiste en un fort assortiment de marchandises, en outre 100 mille dollars en espèces et environ 130,000 dollars en papiers de la banque des Etats-Unis; état dans lequel on le vit le 27 février, et l'apparence d'un bâtiment naufragé dans ces parages le ten courant, laisse peut d'espoir sur le salut de l'équipage et le sauvetage de la cargaison et de l'argent.

Parmi les changements favorables qui ont eu lieu dans les différentes parties de notre ville, qui s'accroît si rapidement, il n'en est pas de plus apparents que les améliorations qui, durant les dix-huit derniers mois, se sont opérées au dessous du *rail-road*. Ce quartier est enfin sorti de la léthargie dans laquelle il était plongé depuis si longtemps; l'esprit d'entreprise s'est emparé des jardins de plaisance et les a changés en ateliers à l'usage du commerce et des manufactures. Des rues ont été ouvertes, des magasins bâtis, des quais établis, avec une rapidité qui n'a de parallèle que dans nos villes de l'ouest. Ceux qui désirent la prospérité *générale* de la ville ne peuvent que cet esprit d'entreprise ne se relâchera pas; et nous croyons qu'il ne faurait en être ainsi, quand chaque jour les avantages d'une large et libérale concurrence devie nent plus apparents. L'augmentation de valeur des propriétés qui avoisinent ces améliorations engagera les propriétaires qui étaient restés jusqu'ici dans l'apathie, à ôter au commerce ces *villas* et ces jardins, qui ne sont plus convenables pour des endroits de retraite; la poussière qui s'élève du voisinage *décroîtra* leurs arbustes, et le bourdonnement des affaires troublera leurs méditations.

Ces changements, on les doit principalement à la compagnie des presses à *vapeur de la Levée*; et nous apprenons qu'en outre les entreprises faites par plusieurs individus, *la compagnie des architectes de la Nouvelle-Orléans* se livre activement à un grand nombre d'autres qui tendent au même but. Comme preuve de l'heureux résultat des efforts de la première de ces associations, nous publions ci-après un rapport imprimé en janvier dernier par ordre du bureau des directeurs, pour l'information des actionnaires. Le vaste accroissement de valeur de la propriété sur laquelle sont bâties les presses peut à peine se comprendre quand on se rappelle que lorsqu'elle a été achetée ce n'était qu'un bien de campagne. Mais la construction de ces presses, l'érection de magasins spacieux, établissements solides et commodes, e., plus encore peut-être que tout cela, le passage de la rue de la Levée jusque-là si sauvage, paraîtra enfantés ces résultats prospères. Depuis la publication du rapport dont nous parlons, la liste des souscriptions a été ouverte, et, à une ou deux exceptions près, le montant total du capital a été souscrit par les actionnaires primitifs. Ce capital de la compagnie s'élève maintenant d'un million de piastres; et comme il paraît que la teneur de sa charte elle possède de grands privilèges, on peut s'attendre à ce qu'elle entreprenne d'autres travaux encore pour faciliter le commerce.

RAPPORT

De la Direction de la Compagnie de la Presse à coton à vapeur de la Levée.

ADRESSE AUX ACTIONNAIRES.

La direction ayant connaissance que des ventes d'actions de cette compagnie ont été récemment faites à des taux bien inférieurs au représentatif qu'offre l'institution, circonstance qui ne peut être attribuée qu'au manque d'information à cet égard de la part des actionnaires, a cru dans leur intérêt et en justice envers l'institution, devoir appeler quelques personnes désintéressées non actionnaires, et jouissant d'une haute considération parmi leurs concitoyens, pour faire une estimation de la valeur des propriétés appartenant à la compagnie.

Les documents qui sont le résultat de l'attention que ces estimateurs ont donné à un sujet aussi important pour l'institution, et qui sont revêtus d'une déclaration faite devant un magistrat, procurent à la direction, un plaisir qui ne sera pas moins bien senti par les actionnaires, puisqu'ils permettent de mettre sous leurs yeux un état de situation démontrant un résultat bien avantageux, d'une entreprise jusque et exécutée malgré les appréhensions défavorables de nombre d'individus, et les efforts puissants de quelques autres ayant un intérêt bien prononcé à en empêcher la réussite.—D'après ces documents qui seront communiqués à tout actionnaire qui en fera la demande au bureau de la compagnie, l'estimation des emplacements et terrains utilisés et ceux non encore utilisés appartenant à la compagnie, s'élève à $376,100,—

Les bâtisses nouvelles, et celles en sus de l'être,		176,000,—
Les esclaves,	$90,600	
Les machines à vapeurs et presses, chars, tables tournantes et coulisses pour le chemin projeté au centre de l'établissement, presses hydrauliques, fourneaux, charrettes, drays, chevaux et autres effets mobiliers.	50,150	90,750,—
		$642,850,—

D'après un relevé fait jusqu'à la date du 21 Janvier 1833 les déboursés et engagements de la compagnie, pour achat de terrains, matériaux, main d'œuvre, esclaves &c., s'élèvent à la somme de $372,021 80.

Le capital souscrit est de	$298,800	
et la balance de la susdite somme formé le montant des engagements à la charge de la compagnie, soit:	73,221 80	372,021 80
Reste en sus du capital et engagements		$270,828 20

soit environ 87 pour cent sur le capital souscrit, en outre de la valeur de la bature en face de la propriété de la Presse, qui, à une époque peut être pas très éloignée vaudra une assez forte somme.

L'estimation des terrains, pourrait au premier abord paraître élevée à ceux des actionnaires qui ont connaissance des achats faits à diverses époques par la compagnie; la direction crut donc devoir ajouter, que les estimateurs ont pris pour base, les ventes *réelles* qui ont été faites, l'an dernier, et entr'autres comme une des plus importantes, celle de la propriété de Mme. Ve Bertrand; néanmoins jugea-t-on à propos de réduire ces estimations comme dans les exemples suivants, le résultat n'en sera pas moins plus satisfaisant que les fondateurs de l'établissement aient pu l'anticiper.

Surplus de valeur en sus du capital et engagements de la compagnie $270,828 20

Réduction sur l'estimation des terrains évalués à $376,100— 10p.	37,610	20p.c. 75,220	30p.c. 113,830
Excédant de valeur serait toujours	$223,218 20	ou $185,608 20	ou $147,998 20

[illegible] 62p.c.

[illegible] pas moins de plaisir à faire con-

[illegible] actionnaires, que quoique les travaux de la presse commencés l'an dernier n'aient pas permis de faire une opération de bénéfice les affaires de cette saison se présentent sous un aspect qui lui donne l'espoir de pouvoir, à la époque désirée par les réglements, déclarer un dividende raisonnable, sans pour cela avoir recours à l'augmentation de valeur des propriétés de la compagnie.—Il ne saurait être sans le moindre doute sur cette augmentation de valeur, si l'on considère ce que l'esprit d'entreprise a déjà fait dans un quartier jusqu'alors négligé; et il est flatteur pour la compagnie d'avoir donné le mouvement initial. Cet élan a été suivi par quelques autres en particulier, ainsi que par la compagnie des architectes de la ville de la Nlle-Orléans, qui commence à ériger des magasins sur la propriété ci-devant habitée par M. Nicolas, récemment la propriété de M. Daniel Warburg. La direction de la presse dans le but d'y contribuer, a loué une partie des terrains vacans de la compagnie, en prévoyant l'entreprise de nouveaux travaux et d'appeler une nouvelle augmentation du capital.

Les actionnaires verront sans doute combien il est convenable de se réserver exclusivement les avantages déjà acquis, sans admettre de nouveaux souscripteurs à y participer, et la direction a la confiance qu'ils se rendront sans hésiter au nouvel appel qui leur est fait.

Par ordre de la Direction.

Nlle-Orléans, 26 Janvier 1833.

JOHN B. LEPRETRE, Président.
Témoin WM. HUDSON, Secrétaire.

(*Communiqué.*)

Nous apprenons à regret qu'une opposition insidieuse s'est formée dans la chambre des représentans, contre le bill voté au sénat pour incorporer les faubourgs Lafayette et des Religieuses; nous disons une opposition insidieuse, parce qu'elle vient de personnes qui ont été les premières à demander l'incorporation. Quels peuvent donc être aujourd'hui leurs motifs pour penser et agir autrement qu'elles le fesaient, il y a un mois? Nous le devinons facilement; c'est que le bill tel qu'il est envoyé à la chambre diffère de celui de ces Messieurs, et que le sénat a très sagement ajouté au projet primitif, une section qui pourvoit à la réforme d'abus très criants. Cette section est fort approuvée par les citoyens qui résident dans les faubourgs ci-dessus dénommés, parce qu'ils sentent le besoin d'une police et d'une autorité protectrice, contre certains propriétaires non résidents qui non seulement se dispensent des servitudes que la loi impose à leurs propriétés, mais, depuis plusieurs années, se sont emparés de ce qui appartient au public. Il est naturel que le bill, sous sa forme actuelle ait pour ennemis tous ceux qui tirent leur avantage de ces désordres. Mais, au nom de la justice, nous supplions les membres de la chambre des représentants d'être sourds aux fausses allégations de quelques spéculateurs, qui ne cherchent que le maintien des abus dont ils font leur profit; nous les prions de s'assurer par eux-mêmes de l'état réel des faubourgs qui demandent un acte d'incorporation; les faits parlent assez haut. Qu'un comité de la chambre daigne nous visiter; il verra que l'état des levées et des chemins, les immondices amoncelés sur la voie publique; les maisons de jeu établies sans licence, des rues entières entaquées et cultivées au profit de ceux qui s'en sont emparés et une foule d'autres désordres attestent que nous manquons de toute police, et que nous ne pouvons nous passer plus longtemps d'une autorité municipale, indispensable pour établir parmi nous l'ordre que réclame toute société.

Nous sommes convaincus que cet ordre ne s'établira que par une charte d'incorporation, avec des pouvoirs à peu près égaux à ceux de la corporation d'Orléans. Quant au jury de police de la paroisse, l'expérience et la raison nous ont convaincus que nous ne devons rien en attendre. Ce jury est presque totalement composé de planteurs, qui font des réglements bons pour les habitans mais nullement applicables aux faubourgs populeux, où d'ailleurs ils n'ont aucun intérêt.

Plusieurs Citoyens de Jefferson.

[*Par autorité.*]

ACTE

Supplémentaire à un acte accordant à S. Vanwinkle le privilège exclusif de tenir un ferry sur le Mississipi, dans les paroisses de la Pointe-Coupée et de Ouest-Féliciana.

SECT. 1. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale*, Qu'à dater de la passation de cet acte, il sera accordé à Stephen Vanwickle, ses héritiers ou ayans-cause, une prolongation de tems jusqu'au premier jour de janvier mil-huit-cent-trente-quatre, afin d'établir et de mettre prêt un ferry de la manière exigée par les conditions établies dans la première section de l'acte approuvé le vingt-deux février mil-huit-cent-trente-deux, auquel celui-ci est un supplément, entre les deux points sur le fleuve Missisipi, l'un au débarquement du Bayou-Sarah, et l'autre vis-à-vis la maison de Cour dans la Paroisse de la Pointe-Coupée.

SECT. 2. *Il est de plus décrété, etc.* Que toutes les sections et dispositions de l'acte auquel celui-ci est un supplément, sont et demeurent, par le présent, déclarées avoir pleine force pendant l'espace de dix ans, en tant qu'elles ne seront pas contraires aux dispositions de cet acte, et le dit Stephen Vanwickle, ses héritiers ou ayans-cause, pourront légalement et exclusivement jouir de tous les droits, avantages et privilèges accordés par le dit acte; bien entendu que le dit ferry sera établi et prêt à être mis en opération le premier jour de janvier mil-huit-cent-trente-quatre, ou avant ce tems; et que le dit Stephen Vanwickle ses héritiers ou ayans-cause se conformeront aux conditions contenues dans la première section de l'acte ci-dessus relaté, auquel celui-ci est un supplément; et bien entendu qu'aucune disposition de cet acte ne pourra empêcher les autorités compétentes dans les paroisses de la Pointe-Coupée et de Ouest-Féliciana, d'affermer les ferrys dans les dites paroisses, aux points désignés dans la première section de cet acte jusqu'au premier jour de janvier mil-huit-cent-trente-quatre, ou affecter les fermes des dits ferrys, aux dits points maintenant existant.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 5 mars 1833.

(Signé) A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

LEGISLATURE D'ETAT.

PREMIERE SESSION—11ÈME. LEGISLATURE.

JOURNAL DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

JEUDI, 14 mars 1833.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion de M. Brown, ordonné qu'un congé de quelques jours soit accordé à M. McRae.

M. Garland a présenté la résolution suivante :

"Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, Qu'une permission d'absence de neuf mois, à compter du premier de mai prochain est accordée à Pierre Labiche, notaire public, dans et pour la paroisse de St. Landry, et pendant son absence les archives seront déposées au bureau du conservateur des hypothèques de cette paroisse, qui sera autorisé à en donner des copies authentiques."

Cette résolution a subi sa première lecture, et a été renvoyée à demain pour être lue une seconde fois.

M. Voorhies (des Avoyelles) rapporteur du comité spécial auquel avait été renvoyé le bill intitulé "Acte pour amender l'acte pour incorporer la Banque de l'Union de la Louisiane, et pour expliquer la 11me. section du dit acte," a fait le rapport suivant :

Le comité auquel a été renvoyé le bill pour amender la charte de la Banque de l'Union de la Louisiane, rapporte;

"Qu'il a pris en considération la première section du dit bill, et pense qu'il n'est pas nécessaire qu'elle soit adoptée. Le lieu maintenant désigné par la charte pour la location de la branche établie à Marksville, paraît à votre comité aussi convenable que tout autre qui pourrait être choisi dans cette paroisse, autant pour ce qui concerne la sureté de la branche que pour la commodité des habitans de cette partie du district pour lequel elle a été établie, et elle ne devrait être changée qu'autant que les directeurs de cette branche la demanderaient, ou recommanderaient cette mesure; qu'ils doivent mieux apprécier que personne la convenance d'un tel changement, par la connaissance qu'ils ont des localités de l'endroit.

Les dispositions de la 2de. section de ce bill paraissent dans l'opinion de votre comité justes et convenables; car il serait extrêmement difficile pendant la saison des maladies, de réunir le nombre de directeurs requis par la charte. En conséquence votre comité a l'honneur de vous soumettre un bill qui comprend la seconde section du bill qui lui a été renvoyé. Le tout vous est respectueusement soumis."

(Signé) VOORHIES.

Sur motion, ordonné que ce rapport soit adopté.

Le bill accompagnant le dit rapport est intitulé "Acte pour amender l'acte intitulé "Acte pour incorporer les [illegible] de la Banque de l'Union de la Louisiane." Il a été lu pour la première fois et a été renvoyé à demain pour [illegible] seconde fois.

[illegible] M. Voorhies (des Avoyelles) rapporteur du comité spécial auquel a été renvoyé le bill intitulé "Acte pour [illegible] la Chambre des Représentans [illegible] réunis en assemblée générale, Qu'une permission d'absence [illegible] de Jean Baptiste Ste. Marie, et que pendant son absence il ait le droit de se nommer, sous sa responsabilité, un député pour faire les copies du bureau, et pour passer également les actes notariés.

Cette résolution a subi sa première lecture et a été renvoyée à demain pour être lue une seconde fois.

M. Horton a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé "Acte pour venir au secours de William Marvel."

M. Morgan a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé :

"Acte pour accorder une permission d'absence au juge du second district judiciaire."

Sur motion de M. Allard, ordonné qu'il lui soit permis de présenter le bill intitulé "Acte pour venir au secours des écoles publiques de la Nlle.-Orléans," sauf au préalable en avoir donné avis.

Ce bill a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Voorhies (des Avoyelles) rapporteur du comité d'enrôlement, a rapporté comme dûment enrôlé le bill intitulé :

"Acte accordant à James McDaniel, le privilège exclusif de tenir un ferry sur le bayou Courtableau, à la jonction des bayous Crocodile et Boeuf, dans la paroisse St. Landry."

Sur motion, ordonné que ce rapport soit adopté.

L'orateur a signé le dit bill, et le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du sénat.

Un message du sénat, par M. Davis, son secrétaire, informant la chambre que le comité d'enrôlement du sénat ayant rapporté comme dûment enrôlés les bills intitulés :

"Acte pourvoyant à la nomination d'un notaire public, dans la paroisse de Lafayette;"

"Acte pour maintenir en vigueur l'acte pour incorporer les Catholiques Romains de la paroisse de Lafayette;" Et

"Acte pour abolir un des districts d'élection dans la paroisse d'Ouest Féliciana et pour d'autres objets;" Le président du sénat y a apposé sa signature.

Par le même message la chambre a été informée que le sénat a adopté avec quelques amendemens, le bill intitulé "Acte pour créer deux districts additionnels de juri de police dans la paroisse de St. Landry."

La chambre s'est occupée des dits amendemens.

Sur motion de M. Nicholls, ordonné qu'ils soient adoptés.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

M. Voorhies (des Avoyelles) rapporteur du comité d'enrôlement, a rapporté qu'il avait présenté ce jour, à la sanction du gouverneur, les bills intitulés "Acte pourvoyant à la nomination d'un notaire public dans la paroisse de Lafayette;"

"Acte pour maintenir en force l'acte pour incorporer les Catholiques Romains de la paroisse de Lafayette;" et "Acte pour abolir un des districts d'élection dans la paroisse d'Ouest Féliciana et pour d'autres objets."

ORDRE DU JOUR.

Les bills intitulés:—

"Acte relatif à la compagnie des Pompiers de Colombia No. 1;" et

"Acte supplémentaire aux divers actes relatifs à l'imprimerie d'état," ont subi leur seconde lecture et ont été renvoyés à demain pour être lus une 3me. fois.

Sur motion de M. Nicholls, ordonné que le bill intitulé "Acte relatif à la prescription" soit déposé sur le bureau sujet à l'appel de la chambre.

Le bill intitulé "Acte pour venir au secours de la ville de Donaldson," a subi sa troisième lecture et a été pris en considération.

Sur motion, la chambre s'est formée en comité général pour s'occuper de ce bill; M. Watkins a été appelé au fauteuil.—

Après quelques instans, sur motion de M. Voorhies (de Lafayette,) le comité général s'est levé et l'orateur ayant repris son siège, M. Watkins a rapporté que ledit comité avait pris en considération la 1ère. section du bill ci-dessus mentionné et l'avait rejetée.

La chambre s'est occupée de ce bill.

M. Voorhies (de Lafayette) a fait la motion que la formule du décret en soit rejetée.

Sur l'adoption de cette motion, l'appel nominal a été demandé par M. Chinn, et il a paru que Messrs. Allard, Barrow, Bienvenu, Breau, J. F. Canonge, B. Z. Canonge, Deballion, Hoa, Horton, Jones, Lagarde, Legendre, Leonard, Maddox, Morgan, Mulhollan, Roussel, Sibley, Voorhies (de Lafayette,) Walker et Watkins avaient voté dans l'affirmative—21 oui;

Et que Messrs. Chinn, Dupré, Dyer, Folse, Garland, Johnson, Lassassier, Nicholls et Thibodeaux avaient voté dans la négative—10 non.

En conséquence cette motion a été adoptée.

Le bill intitulé "Acte pour amender l'acte pour incorporer les habitans d'une partie de Lafourche inférieure, sous la dénomination de congrégation de l'église catholique romaine de Ste. Marie," approuvé le 23 mars 1831, a subi sa troisième lecture et a été pris en considération section par section.

Les diverses sections ayant été adoptées,

M. Garland a présenté une section additionnelle qui fut adoptée.

Sur motion, ordonné que le dit bill passe.

Sur motion de M. Garland, ordonné que le titre soit amendé comme suit:

"Acte supplémentaire à l'acte pour incorporer les habitans d'une partie de Lafourche inférieure, sous la dénomination de congrégation de l'église catholique et ro aine de Ste. Marie, approuvé le 23 mars 1831, et pour amender l'acte intitulé "acte pour incorporer la première église et congrégation dans la ville et paroisse de la Nlle-Orléans."

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Un message écrit du gouverneur par M. Verlein, son secrétaire privé.

Le bill intitulé "Acte pour amender les actes relatifs à l'éducation publique," a subi sa troisième lecture et a été pris en considération.

Sur motion de M. Morgan, ordonné que la considération ultérieure de ce bill soit renvoyée à lundi prochain 18 du courant.

Le bill intitulé "Acte pour exempter les caissiers et les commis de banque de servir comme jurés, dans les différentes cours de cet état" a subi sa 3me. lecture et a été pris en considération.

Sur motion, ordonné que ce bill soit rejeté.

Le bill intitulé "Acte pour établir le siège de la justice dans la paroisse des Avoyelles" a subi sa troisième lecture.

Sur motion de M. Voorhies (des Avoyelles,) ordonné que la considération ultérieure de ce bill soit renvoyée à la session prochaine.

Le bill intitulé "Acte pour réduire le taux de l'intérêt conventionnel et pour d'autres objets," a subi sa troisième lecture et a été pris en considération.

M. Grymes a présenté le substitut suivant à la première section:

"Que toutes les lois maintenant en vigueur dans l'état, relatives à l'intérêt sur les emprunts et à l'usure, comprenant tous les articles du Code Civil qui y ont rapport, excepté seulement les restrictions contenues dans la charte des différentes banques établies dans cet état; et la loi fixant le taux de l'intérêt légal, sont et demeurent par le présent rappelées."

Sur l'adoption de ce substitut, l'appel nominal a été demandé par M. Legendre, et il a paru que MM. Barrow, Bullard, B. Z. Canonge, Charpentier, Chinn, Grymes, Jones et Morgan avaient voté dans l'affirmative—6 oui;

Et que MM. Allard, Bienvenu, Bouligny, Breau, J. F. Canonge, Deballion, Dupré, Folse, Garland, Guillet, Hoa, Horton, Johnson, Lagarde, Legendre, Léonard, Lessassier, Maddox, Marigny, Mulhollan, Nicholls, Patten, Sibley, Thibodeaux, Voorhies (de Lafayette), Walker et Watkins avaient voté dans la négative—20 non.

En conséquence le substitut a été rejeté.

M. Grymes a présenté le substitut suivant à la première section:

"Que l'article 2895 du Code Civil est amendé de manière à ce que le taux de l'intérêt conventionnel soit réduit à huit cent par an."

M. Chinn a fait la motion de remplir le blanc par le mot "dix."

Sur l'adoption de cette motion, l'appel nominal a été demandé, et il a paru que Messieurs Barrow, Brown, Bullard, B. Z. Canonge, Chinn, Grymes, Jones et Voorhies (des Avoyelles) ont voté dans l'affirmative—8 oui;

Et que Messieurs Allard, Bienvenu, Bouligny, Breau, J. F. Canonge, Charpentier, Ducros, Deballion, Dupré, Folse, Garland, Guillet, Hoa, Horton, Johnson, Lagarde, Legendre, Léonard, Lessassier, Maddox, Marigny, Morgan, Mulhollan, Nicholls, Patten, Sibley, Thibodeaux, Voorhies (de Lafayette,) Walker et Watkins avaient voté dans la négative—20 non.

En conséquence cette motion a été rejetée.

M. Dupres a fait la motion de remplir le blanc par le mot "neuf."

Sur l'adoption de cette motion l'appel nominal a été demandé par M. B. Z. Canonge, et il a paru que Messrs. Bouligny, J. F. Canonge, Ducros, Dupré et Marigny avaient voté dans l'affirmative—5 oui;

Et que MM. Allard, Barrow, Bienvenu, Breau, Brown, Bullard, B. Z. Canonge, Charpentier, Deballion, Folse, Garland, Grymes, Guillet, Hoa, Horton, Johnson, Jones, Lagarde, Legendre, Leonard, Lessassier, Maddox, Morgan, Mulhollan, Nicholls, Patten, Sibley, Thibodeaux, Voorhies (de Lafayette), Walker et Watkins avaient voté dans la négative—32 non.

En conséquence cette motion a été rejetée.

M. Voorhies (des Avoyelles) a fait la motion de rayer la formule du décret de la 1ère section.

Sur l'adoption de cette motion, l'appel nominal a été demandé par M. Nicholls et il a paru que MM. Barrow, Bullard, J. F. Canonge, B. Z. Canonge, Chinn, Deballion, Ducros, Grymes, Jones, Marigny et Voorhies (des Avoyelles) avaient voté dans l'affirmative—11 oui.

Et que MM. Allard, Bienvenu, Bouligny, Breau, Brown, Charpentier, Dupré, Folse, Garland, Guillet, Hoa, Horton, Johnson, Lagarde, Legendre, Léonard, Lessassier, Maddox, Morgan, Mulhollan, Nicholls, Patten, Sibley, Thibodeaux, Voorhies (de Lafayette), Walker et Watkins avaient voté dans la négative—27 non.

En conséquence cette motion a été rejetée.

M. Nicholls a fait la motion que le blanc soit rempli par le mot "huit."

Sur l'adoption de cette motion, l'appel nominal a été demandé et il a paru que MM. Allard, Bienvenu, Bouligny, Breau, Brown, J. F. Canonge, Charpentier, Dupré, Folse, Garland, Guillet, Hoa, Horton, Johnson, Lagarde, Legendre, Léonard, Lessassier, Maddox, Marigny, Mulhollan, Nicholls, Patten, Sibley, Thibodeaux, Voorhies (de Lafayette), Walker et Watkins avaient voté dans l'affirmative—29 oui.

Et que MM. Barrow, B. Z. Canonge, Deballion, Ducros, Grymes, Jones et Voorhies (des Avoyelles) avaient voté dans la négative—7 non.

En conséquence cette motion a été adoptée.

Sur l'adoption du substitut tel qu'il a été amendé, l'appel nominal a été demandé et il a paru que MM. Allard, Bienvenu, Bouligny, Breau, Brown, Bullard, Charpentier, Dupré, Folse, Garland, Grymes, Guillet, Hoa, Horton, Johnson, Lagarde, Legendre, Léonard, Lessassier, Maddox, Marigny, Morgan, Mulhollan, Nicholls, Patten, Sibley, Thibodeaux, Voorhies (de Lafayette) Walker et Watkins avaient voté dans l'affirmative—31 oui.

Et que MM. Barrow, J. F. Canonge, B. Z. Canonge, Chinn, Deballion, Ducros et Jones avaient voté dans la négative—7 non.

En conséquence ce substitut a été adopté.

M. Guillet a présenté une section additionnelle qui a été rejetée.

M. Garland a présenté une section additionnelle qui a été adoptée.

M. Chinn a fait la motion que la chambre s'ajourne.

Sur l'adoption de cette motion l'appel nominal a été demandé par M. B. Z. Canonge et il a paru que MM. Allard, Breau, J. F. Canonge, Chinn, Ducros, Deballion, Dannoy, Jones et Thibodeaux avaient voté dans l'affirmative—9 oui.

Et que MM. Bienvenu, Barrow, Bouligny, Brown, Bullard, B. Z. Canonge, Charpentier, Dupré, Folse, Garland, Guillet, Hoa, Horton, Johnson, Lagarde, Legendre, Léonard, Lessassier, Maddox, Morgan, Mulhollan, Nicholls, Patten, Sibley, Voorhies (de Lafayette), Walker et Watkins avaient voté dans la négative—27 non.

En conséquence cette motion a été rejetée.

Sur la passation définitive du dit bill, M. B. Z. Canonge a demandé l'appel nominal et il a paru que MM. Allard, Bienvenu, Breau, Brown, Bullard, Dannoy, Dupré, Folse, Garland, Guillet, Hoa, Horton, Johnson, Lagarde, Legendre, Léonard, Lessassier, Maddox, Morgan, Mulhollan, Nicholls, Patten, Sibley, Thibodeaux, Voorhies (de Lafayette), Walker et Watkins avaient voté dans l'affirmative—27 oui.

Et que MM. Barrow, Bouligny, J. F. Canonge, B. Z. Canonge, Charpentier, Chinn, Deballion, Ducros, Grymes et Jones avaient voté dans la négative—10 non.

En conséquence le dit bill a été adopté.

Sur motion, ordonné que le dit bill passe tel qu'il a été amendé et conserve son titre primitif.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Sur motion, la chambre s'est ajournée à demain.

M. Forstall n'a pas paru de toute la séance de ce jour.

VENDREDI, 15 mars 1833.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

M. Lassassier a donné avis qu'il présentera sous peu un bill intitulé "Acte pour autoriser les habitans de la paroisse d'Iberville, du côté est de ladite paroisse, à nettoyer un bayou sous le nom de bayou Breaux."

M. Chinn a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé "Acte relatif au revenu de l'état."

L'orateur a soumis à la chambre certaines résolutions adoptées par les législatures des états de New-Jersey, Ohio et Alabama, concernant la Caroline du Sud, et la convocation d'une convention pour amender la constitution des Etats-Unis.

Sur motion de M. Morgan, ordonné que ces résolutions soient renvoyées à un comité spécial de trois membres; et l'orateur a nommé Messrs. Morgan, Bullard et Walker, membres de ce comité.

Le bill intitulé "Acte pour amender l'acte intitulé "acte pour venir au secours des débiteurs insolvables en prison, et pour établir les limites des prisons publiques, et pour d'autres objets" approuvé le 25 mars 1829, a subi sa troisième lecture, et a été pris en considération, section par section.

Les diverses sections ayant été adoptées;

Sur motion, ordonné que ledit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Un message du sénat, par M. Davis son secrétaire, informant la chambre que le comité d'enrôlement du sénat ayant rapporté comme dûment enrôlé le bill intitulé:

"Acte pour accorder à James McDaniel le privilège exclusif de tenir un ferry sur le bayou Courtableau, à la jonction des bayous Crocodile et Boeuf, dans la paroisse St. Landry"

Le président du sénat y a apposé sa signature.

Par le même message la chambre a été informée que le comité d'enrôlement du sénat ayant rapporté comme dûment enrôlés les bills intitulés:

"Acte pour autoriser le paiement d'une certaine somme à certaine personne;"

"Acte pour incorporer la compagnie de la rafinerie de sucres de la Louisiane;" et

"Acte relatif au collège de Jefferson."

La signature de l'orateur y est demandée.

M. Voorhies (des Avoyelles) rapporteur du comité d'enrôlement, a rapporté comme dûment enrôlés les bills ci-dessus mentionnés.

Sur motion, ordonné que ce rapport soit adopté.

L'orateur a signé lesdits bills, et le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du sénat.

Par le même message la chambre a été informée que le sénat a donné son concours aux bills intitulés "Acte pour déterminer d'une manière permanente les chemins dans le comté des Attakapas;" et

"Acte pour amendement de l'acte intitulé acte pour établir le collège de Franklin dans la paroisse de St. Landry;"

Par le même message le concours de la chambre est demandé au bill intitulé "Acte pour accorder certains privilèges au rapporteur des décisions de la Cour Suprême;" lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain, pour être lu une seconde fois.

Un message du gouverneur, par M. Verlein, son secrétaire privé, informant la chambre que le gouverneur, a ce jour, approuvé et signé les bills intitulés "Acte pourvoyant à la nomination d'un notaire public dans la paroisse de Lafayette."

"Acte pour abolir un des districts d'élection dans la paroisse d'Ouest Féliciana, et pour d'autres objets;" et

"Acte pour maintenir en force l'acte pour incorporer les catholiques romains de la paroisse de Lafayette;"

ORDRE DU JOUR.

Le bill intitulé "Acte pour amender l'acte intitulé "acte pour incorporer les souscripteurs à la banque de l'Union de la Louisiane," a subi sa seconde lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une troisième fois.

Le bill intitulé "Acte pour venir au secours des écoles publiques de la ville de la Nlle-Orléans" a subi sa seconde lecture.

Sur motion de M. J. F. Canonge, ordonné que ce bill soit renvoyé à un comité spécial de trois membres, et l'orateur a nommé Messrs. Allard, Hoa et Roussel membres dudit comité.

La résolution accordant une permission d'absence à Pr. Labiche, notaire public dans la paroisse de St. Landry" a subi sa seconde lecture et a été prise en considération.

Cette résolution a été amendée en accordant également une permission d'absence à Carlile Pollock, notaire public dans et pour la ville de la Nlle-Orléans.

Sur motion, ordonné que cette résolution soit adoptée telle qu'elle a été amendée.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

La résolution accordant une permission d'absence à Donelson Caffery, juge de la paroisse Ste. Marie, a subi sa seconde lecture.

Sur motion de M. Voorhies (de Lafayette,) ordonné qu'elle soit déposée sur le bureau, sujette à l'appel de la chambre.

Sur motion de M. Voorhies (les Avoyelles,) ordonné que la considération du bill intitulé "Acte pour l'organisation et la discipline de la milice de l'état de la Louisiane," soit renvoyée à la session prochaine.

Le bill intitulé "Acte pour amender l'acte intitulé "acte pour venir au secours des débiteurs insolvables en prison, et pour établir les limites des prisons publiques, et pour d'autres objets" approuvé le 25 mars 1829, a subi sa troisième lecture, et a été pris en considération, section par section.

Les diverses sections ayant été adoptées;

Sur motion, ordonné que ledit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Un message du sénat, par M. Davis son secrétaire, informant la chambre que le comité d'enrôlement du sénat ayant rapporté comme dûment enrôlé le bill intitulé:

"Acte pour accorder à James McDaniel le privilège exclusif de tenir un ferry sur le bayou Courtableau, à la jonction des bayous Crocodile et Boeuf, dans la paroisse St. Landry"

Le président du sénat y a apposé sa signature.

Par le même message la chambre a été informée que le comité d'enrôlement du sénat ayant rapporté comme dûment enrôlés les bills intitulés:

"Acte pour autoriser le paiement d'une certaine somme à certaine personne;"

"Acte pour incorporer la compagnie de la rafinerie de sucres de la Louisiane;" et

"Acte relatif au collège de Jefferson."

La signature de l'orateur y est demandée.

M. Voorhies (des Avoyelles) rapporteur du comité d'enrôlement, a rapporté comme dûment enrôlés les bills ci-dessus mentionnés.

Sur motion, ordonné que ce rapport soit adopté.

L'orateur a signé lesdits bills, et le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du sénat.

Par le même message la chambre a été informée que le sénat a donné son concours aux bills intitulés "Acte pour déterminer d'une manière permanente les chemins dans le comté des Attakapas;" et

"Acte pour amendement de l'acte intitulé acte pour établir le collège de Franklin dans la paroisse de St. Landry;"

Par le même message le concours de la chambre est demandé au bill intitulé "Acte pour accorder certains privilèges au rapporteur des décisions de la Cour Suprême;" lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain, pour être lu une seconde fois.

Un message du gouverneur, par M. Verlein, son secrétaire privé, informant la chambre que le gouverneur, a ce jour, approuvé et signé les bills intitulés "Acte pourvoyant à la nomination d'un notaire public dans la paroisse de Lafayette."

"Acte pour abolir un des districts d'élection dans la paroisse d'Ouest Féliciana, et pour d'autres objets;" et

"Acte pour maintenir en force l'acte pour incorporer les catholiques romains de la paroisse de Lafayette;"

ORDRE DU JOUR.